

Arrêté fédéral concernant les crédits-cadre pour l'encouragement du logement à loyer ou à prix modérés

Projet

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 43 de la loi fédérale du ... encourageant le logement à loyer ou à prix modérés¹,

vu le message du Conseil fédéral du 27 février 2002²,

arrête:

Art. 1

¹ Les crédits-cadre ci-après sont octroyés pour financer des logements locatifs à loyer modéré et encourager l'accession à la propriété de logements à prix modéré:

- a. 496,4 millions de francs pour des prêts et des participations au capital;
- b. 1775 millions de francs pour des engagements éventuels.

² Ces crédits-cadre portent sur la période allant de 2003 à 2006 au moins.

Art. 2

Le présent arrêté fédéral n'est pas sujet au référendum.

¹ RS ... ; RO ... (FF 2002 2723)

² FF 2002 2649

Arrêt fédéral concernant les crédits-cadre pour l'encouragement du logement à loyer ou à prix modérés

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	15
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.04.2002
Date	
Data	
Seite	2737-2737
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 215

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.